Ville de Castelnaudary

Direction Affaires Culturelles
Service Culture

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par Thème
Sous matière : Culture

OBJET : Contrat spectacle :
«LA MACHINE DE TURING»
Date du 18 Avril 2023
Programmation Théâtre
« Scènes des 3 Ponts »
Saison 2022-2023

Décision N°2023-86

Publication le
06 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020.»

CONSIDERANT la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2022-2023 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

CONSIDERANT la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2022-2023 :

«LA MACHINE DE TURING»
Mardi 18 Avril 2023 à 20h30
Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE en qualité de Président Directeur Général de la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL.

ARTICLE 2 : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

ARTICLE 3 : Le montant total fixé à €10022.50 TTC (Dix Mille Vingt-Deux euros et Cinquante Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les transports et les défraiements repas.

Forfait Contrat de cession	**: 9500.00€**
TVA 5.5%	**: 522.50€**
	TOTAL TTC : 10022.50€

A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement.

Ce montant sera payé par virement sur présentation de factures.

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 31 Mars 2023

Par Délégation du Maire, la Maire Adjointe à la Culture
Hélène GIRAL

VILLE DE CASTELNAUDARY * 11 (Aude)